



Fonds des Nations Unies  
pour la population

# HAÏTI : ÉTAT CIVIL ET POPULATION DONNÉES DE 2008

## Les grands constats

### AVERTISSEMENT

*Les données présentées dans ce texte concernent la situation antérieure au séisme. Étant donné l'ampleur des dégâts dans certaines villes du pays, une actualisation des données post-séisme s'avère nécessaire.*

### Contexte

De nos jours, l'identification des individus est une caractéristique fondamentale d'un Etat moderne, soucieux de la Démocratie, du respect des Droits et de la gestion de sa population. La disponibilité d'une pièce authentique d'identité, émanant de l'état civil, favorise l'exercice de la citoyenneté et des droits sociaux y afférents : preuve de nationalité, participation aux joutes électorales, accès à l'éducation, à la santé, à la nutrition, au logement, etc.

En outre, des statistiques d'état civil suffisamment complètes et fiables permettront d'une part, de faire le suivi des Objectifs du Millénaire pour le Développement (OMD) se rapportant à la réduction de la mortalité infantile, juvénile et maternelle respectivement, et, d'autre part, d'évaluer le taux d'accroissement naturel qui représente l'une des composantes de la croissance nette de la population. Elles faciliteront également les prévisions - à court, moyen et long terme - des besoins de la population en matière notamment de scolarisation, de santé et d'emploi. Or, en raison de certaines défaillances du système d'enregistrement des faits d'état civil en Haïti, il existe un nombre important de non identifiés, donc non habilités à exercer certains droits pourtant essentiels. Cette mise à jour que propose l'UNFPA, s'inscrit dans le contexte de la reconnaissance des droits de la population haïtienne et priorise la répartition géographique des bureaux d'état civil en fonction de la distribution spatiale de la population en 2008, à l'échelle des juridictions établies par le Ministère de la Justice et de la Sécurité Publique (MJSP). Cette révision prend également en compte les nouvelles communes récemment créées.

### Méthodologie

#### Les données de base ont été extraites de deux sources :

- D'une part, le Ministère de la Justice et de la Sécurité Publique (MJSP) qui fournit les informations relatives à la distribution des bureaux d'état civil, en 2008, par juridiction. A l'intérieur de cette entité administrative, les données ont été désagrégées par ville, quartier et section communale, le quartier étant une entité géographique disposant d'un embryon d'infrastructure (marché public, avant-poste de police, annexe DGI) et administrativement plus proche de la ville que de la section communale.
- D'autre part, l'Institut Haïtien de Statistique et d'Informatique (IHSI) qui produit des données démographiques notamment des estimations de la population par commune et par département ainsi que des statistiques portant sur la superficie, en l'an 2008.

En combinant ces deux sources, on a pu établir une grande base de données sur la répartition des bureaux d'état civil et de la population par ville, quartier et section communale.

#### A partir de ces données désagrégées, des tableaux de synthèse ont été conçus, en termes de produits, sur :

- La distribution des unités administratives (ville, quartier, section communale) selon le nombre de bureaux d'état civil disponible (0,1,2,3...). Il a été donc opportun de mesurer le nombre d'unités administratives (ville, quartier, section communale) disposant ou non de bureau d'état civil et de situer, à travers l'espace géographique, les manques et les déficits. Ces dernières informations sont d'une extrême pertinence, en matière d'orientation des politiques publiques vers des zones prioritaires où il faudra installer des bureaux ou compenser le déficit existant.

- La distribution des bureaux d'état civil tant au niveau urbain (villes, quartiers) que rural (sections communales) dans chaque département géographique. Ceci a permis de mesurer le pourcentage d'offices d'état civil se retrouvant respectivement dans les villes, les quartiers et les sections communales en relation avec la part relative (%) de la population.

Des indicateurs aussi pertinents que la densité de population (Population/Superficie) ainsi que le nombre moyen d'habitants par bureau d'état civil ont été également établis par commune et par juridiction.

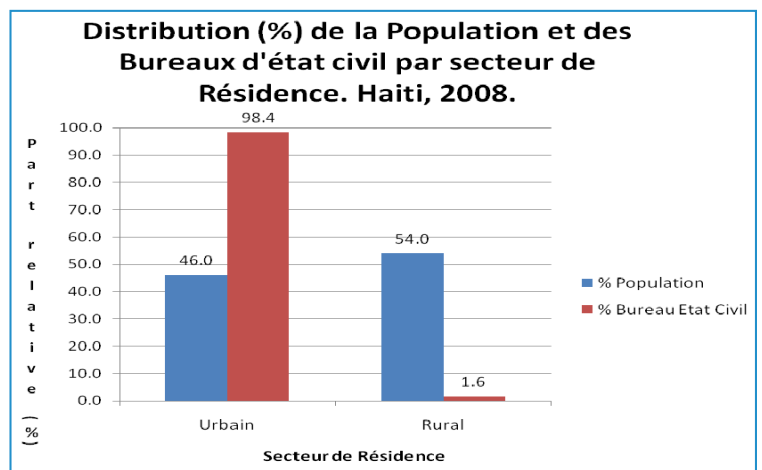
## Les principaux résultats

### Cette mise à jour rapporte des résultats d'une extrême pertinence :

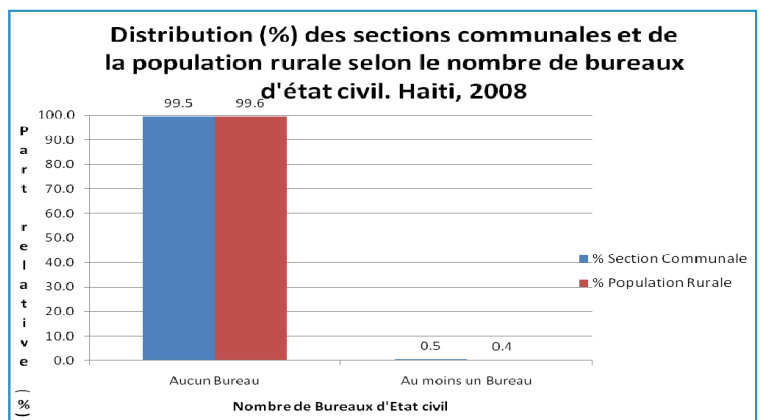
1. Trois nouvelles juridictions en matière d'état civil ont été créées, en Haïti, de 2001 à 2008. Il s'agit des juridictions de la Croix des Bouquets, de Miragoane et de Côteaux. En conséquence, le nombre total de juridictions en termes d'état civil, au sein du Ministère de la Justice et de la Sécurité Publique, est passé de quinze (15) à dix huit (18).
2. Le nombre total de bureaux d'état civil est passé de 183 à 185, de 2001 à 2008, soit deux bureaux supplémentaires dans l'espace de sept (7) ans. Ces derniers ont été institués respectivement à Cornillon (dans la Juridiction de la Croix des Bouquets) et à St Michel du Sud (dans la Juridiction de Miragoâne).
3. Parmi les 185 bureaux d'état civil observés, en 2008, à l'échelle nationale :
  - 150, soit 81,1%, se retrouvent dans les villes
  - 32, soit 17,3%, au niveau des quartiers (*le quartier étant une entité géographique occupant une position intermédiaire entre la ville et la section communale*)
  - Et 3, soit 1,6%, au niveau des sections communales

Ces dernières étant au nombre de 570, ce résultat dénote la dimension du déficit à combler en vue d'un état civil de proximité, sachant qu'environ 60% de la population haïtienne réside dans les sections communales.

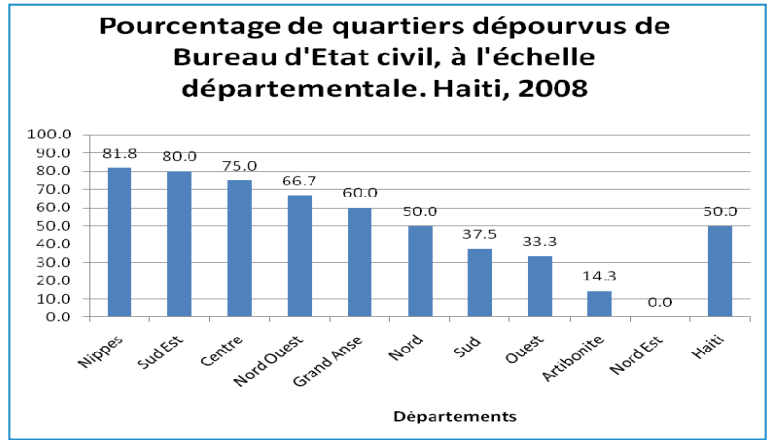
4. Sur les 140 communes d'Haïti en 2008, 137 d'entre elles, soit 97,8%, disposent au moins d'un bureau d'état civil. Les trois communes dépourvues de bureau d'état civil sont : Tabarre (Ouest), Paillant et Arnaud (Nippes).



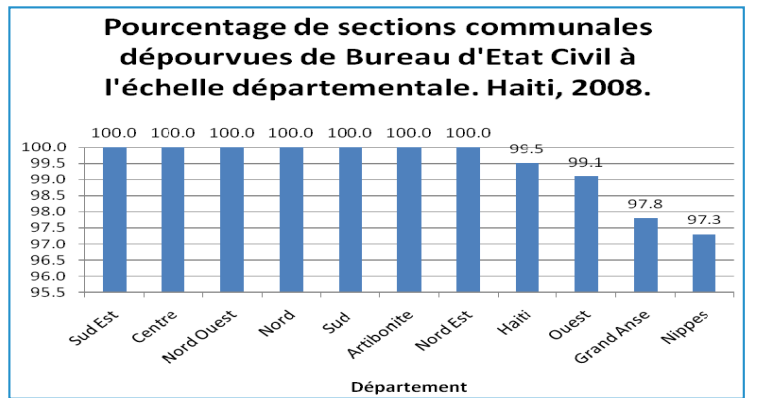
5. La quasi-totalité des sections communales, soit 567 sur 570, est dépourvue de bureau d'état civil. Ces sections absorbent 99.4% de l'ensemble, mais 99.5% de la population rurale. Le risque de ne pas avoir une pièce d'état civil est donc très élevé pour la grande majorité de la population. Les sections communales pourvues d'un bureau d'état civil sont celles de Cazales (Ouest), de Cayemittes (Grand'Anse) et de Plaisance du Sud (Nippes).



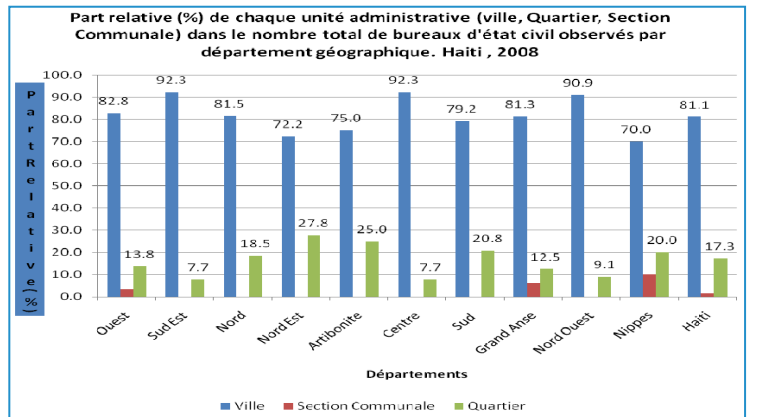
6. A l'échelle nationale, 50% des quartiers sont dépourvus de bureaux d'état civil. Ce pourcentage est particulièrement élevé dans les Nippes (81,8%), le Sud-est (80,0%), le Centre (75%), le Nord Ouest (66,7%) et la Grand Anse (60%). A noter que les quartiers du Nord-est ont tous un bureau d'état civil.



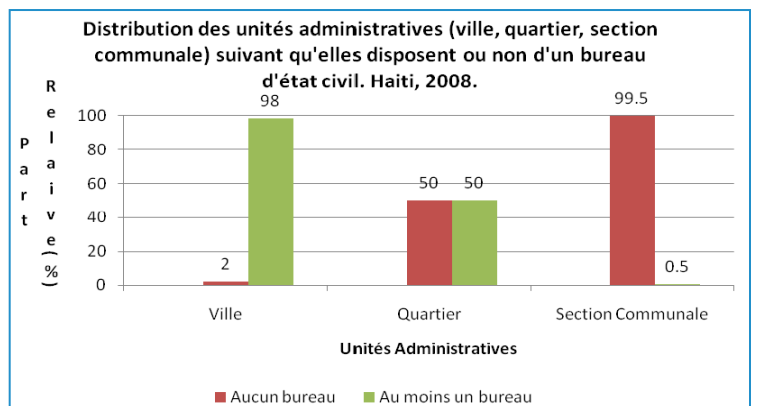
7. La quasi-totalité des sections communales (99,5%) est dépourvue de bureaux d'état civil, en Haïti. Cette situation concerne l'ensemble des sections communales du Sud-est, du Centre, du Nord-ouest, du Nord, du Sud, de l'Artibonite et du Nord-est. Dans d'autres départements géographiques comme l'Ouest, la Grand'Anse et les Nippes, la proportion est légèrement inférieure à la moyenne nationale préalablement mentionnée : 99,5%.



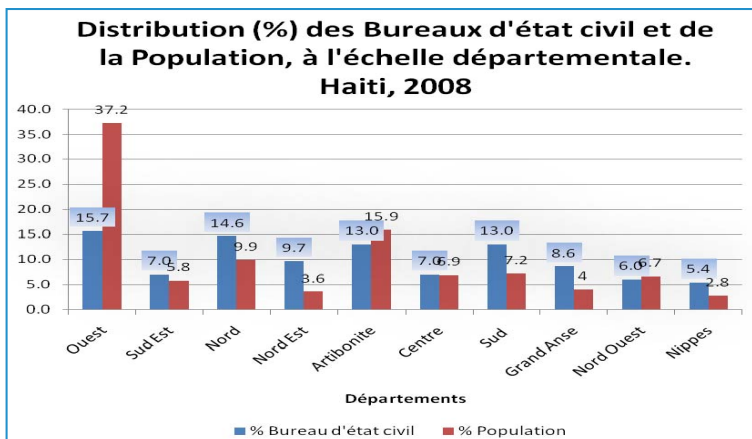
8. La distribution des bureaux d'état civil en 2008 à travers les entités géographiques (ville, section communale et quartier) - mais aussi par département géographique - est telle qu'illustrée par le graphique suivant :



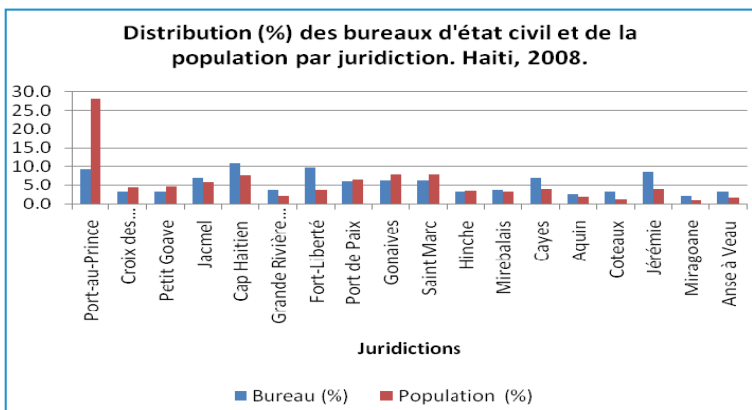
9. La distribution des unités administratives (ville, section communale, quartier) selon qu'elles disposent ou non d'un bureau d'état civil est telle qu'illustrée par le graphique suivant :



10. La distribution des bureaux d'état civil par département en rapport avec la distribution géographique de la population est telle qu'illustrée par le graphique suivant :



11. La distribution des bureaux par juridiction en rapport avec le poids démographique est telle qu'illustrée par le graphique suivant :



12. Le nombre moyen d'habitants par bureau d'état civil s'élève à 51,771 au niveau de l'ensemble des juridictions. Mais ce chiffre sous-estime la réalité, puisqu'il ne prend pas en compte la population des communes dépourvues de bureau d'état civil. La situation est très disparate à l'échelle géographique. Cette moyenne s'élève, en effet, à 163,007 habitants par bureau au niveau de la juridiction de Port-au-Prince où la concentration de la population est relativement forte tandis que, dans l'autre extrême, elle est de 19,581 habitants par bureau dans la juridiction de Fort-Liberté.

## Conclusion

Le système d'enregistrement des faits d'état civil couvre très faiblement et de manière inégale le pays. L'institution est en effet pratiquement inexistante dans la zone rurale, qui absorbe pourtant la majorité de la population. Le diagnostic qui précède indique la nécessité d'adopter des mesures urgentes en vue d'aboutir à un système d'état civil de proximité. On ne saurait faire l'économie de telles mesures, étant donné que l'identification des individus constitue un ingrédient essentiel, dans la perspective d'un État démocratique, pour permettre à toutes et à tous d'avoir des chances égales, d'exercer leurs droits sociaux, civils et politiques. Dans cette dynamique, les recommandations des Nations Unies en matière d'état civil donnent des pistes intéressantes pour l'amélioration du Système d'état civil Haïtien. Ces recommandations concernent entre autres la stabilité, la permanence et la continuité au niveau du système d'état civil ainsi que le respect de la confidentialité lors de l'enregistrement des faits d'état civil.